

Point de situation sur les actions entreprises par l'Hospice général suite à l'incendie du centre d'hébergement des Tattes du 17 novembre 2014

(Genève, le 19 janvier 2015)

L'incendie survenu dans la nuit du 17 novembre 2014 au centre d'hébergement des Tattes, sur la commune de Vernier, s'est déclaré au rez-de-chaussée du bâtiment I puis s'est propagé jusqu'au bâtiment J adjacent. Ces bâtiments abritaient alors 189 personnes, essentiellement des hommes seuls déboutés de la procédure d'asile ou dont la demande d'asile a été frappée d'une décision de non-entrée en matière (NEM) par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Au moment de faire le point sur l'ensemble des actions effectuées par l'Hospice général, il y a lieu de rappeler que cet incendie a provoqué le décès d'une personne et entraîné de nombreuses victimes par blessures ; parmi elles, deux blessés graves qui resteront vraisemblablement paralysés. Au-delà des séquelles physiques, il ne faut pas sous-estimer le traumatisme subi tant par les victimes directes que les résidents des autres immeubles qui ont assisté impuissants au drame. Le choc a également été important pour tous les professionnels qui sont intervenus dans l'urgence et jusqu'à aujourd'hui encore. L'institution en est consciente et les remercie de tous les efforts qu'ils ont fournis depuis la nuit du drame.

1. Relogement en abris de protection civile

Les collaborateurs de l'Aide aux migrants (AMIG) ont procédé au relogement immédiat des sinistrés dans deux abris de protection civile (PCi) ouverts en urgence: l'abri des Trois-Chêne (90 places) à Thônex et celui des Libellules (80 places) à Vernier, ainsi que dans l'abri PCi déjà ouvert de Châtelaine.

Des repas ont été fournis par les ateliers cuisine d'Anières de l'AMIG, de la literie et des kits d'hygiène par les intendants sociaux et des bons pour des achats de vêtements (au vestiaire social du CSP et Caritas) ont été remis aux résidents des abris de PCi par les assistants sociaux des Tattes. Les intendants sociaux et les civilistes présents ont assuré la lessive des effets personnels et ce, quotidiennement tout au long du séjour provisoire.

Dès le lendemain de l'incendie, à savoir le lundi 17 novembre, les résidents ont pu retirer une partie de leurs affaires personnelles (téléphone, ordinateurs, habits etc.) dans leurs chambres respectives.

Présence sociale

Une présence/permanence sociale spécifique animée par des assistants sociaux a été mise sur pied tous les jours entre 10h-12h, dans les abris PCi, en complément du travail des intendants présents toute la journée.

Il convient également de relever que des personnes se sont présentées dans les bureaux de l'association Agora (lieu d'écoute et de partage) présente sur le site du centre d'hébergement des Tattes depuis plusieurs années déjà et qui reçoit régulièrement nos résidents.

Suivi psycho-social

Le 20 novembre, L'HG et le programme santé migrants des HUG (partenaire de l'HG dans le cadre du suivi médical des migrants) ont organisé dans les deux abris PCi des débriefings post traumatiques avec l'ensemble des personnes qui le souhaitaient.

Les personnes très gravement blessées ont été visitées à l'Hôpital par des assistants sociaux.

2. Retour au centre d'hébergement des Tattes

Les travaux de nettoyage et de dépollution ont été entrepris dès la fin des expertises. A l'exception du rez-de-chaussée gauche qui doit faire l'objet de travaux, les 3 étages du bâtiment I-J ont été nettoyés, le matériel remplacé ou dépollué dans les délais prévus.

Le dimanche 7 décembre, veille des premiers relogements, une séance d'information a été organisée pour les résidents dans les abris de protection civile, afin de leur expliquer le déroulement du retour, y compris les modalités d'indemnisation de leurs affaires personnelles.

Entre le 8 et le 11 décembre 2014, les résidents ont pu réintégrer les bâtiments I et J à l'exception du rez-de-chaussée gauche. La majorité d'entre eux ont retrouvé la chambre qu'ils occupaient avant l'incendie. Sur demande de l'AMIG, la cellule de crise de la police était présente lors de cette opération de relogement.

3. Suivi social et médical

Le suivi social et médical continue de la manière suivante depuis le retour au centre d'hébergement Tattes :

Les résidents permis B et N-Dublin sont suivis par leurs assistants sociaux individuels et les NEM et déboutés peuvent se rendre à la permanence sociale du centre des Tattes qui est ouverte tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi).

Au niveau médical et psychique, le Programme santé migrants (PSM) continue de suivre les cas médicaux et psychologiques qui le nécessitent soit au centre des Tattes directement, soit dans leurs locaux de la rue de Lyon.

La consultation du CAPPI (service psychiatrique des HUG), sise à la Servette, est également à disposition des personnes qui en ressentent le besoin. Par ailleurs, le CAPPI organise une permanence hebdomadaire sur le site des Tattes (bureau mis à la disposition d'une infirmière-psychologue depuis l'automne 2014) tous les mercredis matin. Les résidents qui le souhaitent peuvent s'y rendre sans autre.

4. Indemnisation des sinistrés

Afin de remplacer au plus vite les affaires personnelles des résidents qui ont été détruites, l'Hospice général a pris contact avec l'assureur pour estimer le montant des dégâts. Tous les étages des bâtiments ont été visités par les assureurs et un inventaire complet des chambres, avec photos à l'appui, a été réalisé par les entreprises Renovit et Generali. La somme correspondant à l'évaluation des biens détruits ou abîmés dans l'incendie a été intégralement répartie entre les résidents comme suit :

- Les résidents du rez-de-chaussée du bâtiment I, dont les affaires ont été détruites, ont reçu 500 francs chacun.
- Ceux du rez-de-chaussée du bâtiment J, dont les affaires ont été fortement imprégnées par la fumée, ont reçu 300 francs.
- Les habitants des trois étages ont reçu 250 francs.

Ces montants peuvent paraître faibles, mais mis en perspective avec le statut des personnes concernées (déboutés de l'asile émergeant à l'aide d'urgence), ils correspondent effectivement aux biens que détenaient ces personnes.

Par ailleurs, les assureurs ont accepté de renoncer, sur demande de l'Hospice général, au fardeau de la preuve en indemnisant tous les résidents sans autre justificatif.

5. Enquête en cours

Une enquête diligentée par le Ministère public genevois est en cours pour déterminer les causes de l'incendie et les éventuelles responsabilités. Deux personnes ont été prévenues d'incendie intentionnel. L'Hospice général s'est pour sa part constitué partie plaignante.

Dans le cadre de son enquête, le Ministère public a procédé le 18 décembre à trois perquisitions: dans les locaux du service exploitation et achats de l'Hospice général, dans ceux de la Police du feu ainsi qu'à l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM).

6. Les normes de sécurité et système d'incendie au centre d'hébergement des Tattes

Les bâtiments I et J du centre des Tattes disposent chacun d'une cage d'escaliers – conformément aux normes de sécurité qui prévoient une cage d'escaliers pour 100 personnes.

Il existe deux portes, l'une pour le bâtiment "I" et l'autre pour le bâtiment "J", ouvrables en tout temps depuis l'intérieur;

Les fenêtres des étages peuvent toutes s'ouvrir ainsi que les fenêtres des chambres du rez-de-chaussée. Seules les fenêtres des locaux communs (cuisines, buanderies, salles de bains) sont condamnées afin d'éviter l'entrée indésirable de squatters dans les bâtiments.

La dernière mise en conformité des bâtiments du centre d'hébergement des Tattes aux normes de sécurité incendie date de 2014 selon les normes de l'Association des établissements intercantonaux d'assurance incendie (AEAI).

Bien que les bâtiments des Tattes soient classés en tant qu'immeubles d'habitation – c'est-à-dire logements ordinaires – l'Hospice général, d'entente avec l'office des bâtiments (OBA) représentant l'Etat, propriétaire des lieux, est allé au-delà des normes obligatoires fixées pour cette catégorie de bâtiments en faisant poser les installations techniques suivantes :

- Détection incendie partielle
- Avertisseurs sonores en cas d'évacuation
- Exutoires de fumée

- Portes coupe-feu, résistantes au feu et empêchant chaleur et fumée de passer (min EI 30)
- Asservissement des portes
- Suppression des matériaux combustibles dans les voies d'évacuation (remise en conformité)

Concernant les portes coupe-feu : en situation courante, elles sont ouvertes en permanence et retenues par des aimants. Ces derniers se désactivent lorsque l'alarme incendie se déclenche, afin de permettre aux résidents de sortir et quitter l'immeuble mais pas de retourner dans les zones de danger.

L'ensemble du système de sécurité était en phase test au moment du sinistre. Pendant cette période et comme le veut l'usage, les clés des portes coupe-feu ne sont pas détenues par le Service d'incendie et de secours (SIS). Aux Tattes, elles étaient en main des agents de sécurité, qui les ont remises aux pompiers lors de leur intervention.

Par ailleurs, un exercice d'évacuation s'est déroulé au centre des Tattes le 21 avril 2014. Celui-ci a été mené à satisfaction et a reçu l'approbation de l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM). Cet exercice s'est également déroulé dans d'autres bâtiments que ceux touchés par l'incendie au mois de novembre 2014 et dont la configuration est identique.

7. Action en cours pour améliorer la problématique sociale et communautaire du centre d'hébergement des Tattes

Bien avant l'incendie, au vu des problèmes que l'AMIG rencontre dans la gestion de la sécurité et des problématiques sociales au centre des Tattes, l'AMIG a décidé de mettre en place un nouveau concept de sécurité des Tattes comprenant deux volets, l'un dit de « sécurité matérielle » visant à empêcher les clandestins d'entrer à l'intérieur des bâtiments (étant précisé que l'accès au site est totalement libre) et l'autre, de « sécurité sociale ». Pour le premier, une étude est en cours de réalisation par une entreprise de sécurité. Pour le second, un spécialiste sera mandaté très prochainement afin d'établir une cartographie des problèmes et des besoins des résidents du centre des Tattes et d'apporter les réponses idoines.

Renforcement de l'équipe

Considérant le manque de ressources pour la gestion de ce centre et la nécessité de répondre à d'importants besoins, l'Hospice général a décidé d'engager - hors budget - deux intendants sociaux supplémentaires et deux assistants sociaux en intervention collective (2x60%). Ces derniers auront la responsabilité d'organiser des groupes de paroles et autres activités communautaires afin de tisser des liens entre les résidents et in fine de mettre en œuvre les recommandations du spécialiste.